Rapport de Consultation sur le projet d'évolution du Chapitre F de la Section 2 des règles MA-RE

8 acteurs ont répondu à la consultation des acteurs du CGP lancée par Enedis le 29 novembre 2019, sur les évolutions du Chapitre F de la Section 2 des règles MA-RE. Ces évolutions, concertées en CGP, concernent :

1. L'extension du périmètre d'application du profilage dynamique à 6 nouveaux profils : RES3, RES4, PRO3, PRO4, PRO5, PRD3 ;
2. La suppression de la règle du S-X pour le calcul des courbes de charge de consommation et de production profilées pour le calcul des Ecarts ;
3. Quelques ajustements rédactionnels

Les retours de ces acteurs et les réponses d'Enedis sont détaillés ci-dessous.

Retours d'Alpiq	Réponses d'Enedis
Les évolutions proposées nous conviennent.	-
Retours d'EDF	**Réponses d'Enedis**
EDF n'a pas de remarque sur les modifications du chapitre F proposées par Enedis dans son projet de révision du Chapitre F. Ces modifications traduisent fidèlement les évolutions concertées et proposées par le Comité de Gouvernance du Profilage dans le cadre des orientations données par la CRE dans ses délibérations du 3 mai 2018 (2018-099) et du 26 septembre 2019 (2019-217). Sur le principe des évolutions qui ont amené ce projet de révision du Chapitre F, EDF rappelle que l'évolution majeure est le passage de la Recotemp au prix de Règlement des Ecarts. Cette évolution implique un changement de cible pour la prévision des RE qui devront viser, non plus le dernier calcul du processus Ecarts, mais le résultat de la Recotemp pour minimiser leurs factures d'Ecarts. Cette évolution génère un risque supplémentaire sur la facture d'Ecarts des RE puisqu'elle réduit la capacité des RE à ajuster rapidement leurs prévisions : • Jusqu'à maintenant les RE pouvaient utiliser les résultats des premiers calculs d'Ecarts S+1 et S+3 pour analyser la qualité de leur prévision sur S et en cas de constat de dérive, réajuster leur prévision pour les jours suivants • Désormais, les calculs S+1 et S+3 ne constitueront plus une référence fiable pour recaler la prévision car il n'est pas possible d'établir une corrélation entre ces résultats intermédiaires et la cible finale qui doit être visée qui est le résultat de la Recotemp • Les RE seront donc en risque sur leur prévision en attendant d'avoir le résultat de la Recotemp qui arrive très tardivement en S+22 mois en moyenne	

Pour réduire ce risque sur la prévision, risque qui peut également impacter l'équilibre du réseau, EDF demande que soient travaillés tout particulièrement 2 axes. **La finalisation et la mise en place le plus tôt possible des orientations cibles identifiées dans le chantier cible du CGP** (utilisation des FU quotidiens, bouclage sur les pertes au pas quotidien, fusion des deux processus Ecarts et Recotemp) : Ces orientations permettront en effet d'améliorer la précision de la Recoflux, de simplifier et d'accélérer les processus, et ainsi de recréer une boucle de retour très courte indispensable pour le pilotage opérationnel de la prévision des RE. Une mise en œuvre rapide de ces orientations permettra de réduire la période à risque dans laquelle les RE rentreront à partir de juillet 2020 avec le passage de la Recotemp au prix de règlement des Ecarts à processus Ecarts/Recotemp inchangés. **La mise à disposition de données de consommation en temps réel :** L'accès à des données de consommation en temps réel permettrait au RE d'être extrêmement réactif pour piloter sa prévision et de ne plus être autant dépendant des échéances réglementaires de calcul des Ecarts. Cet accès à des données temps réel via les gestionnaires de réseau, est disponible pour les sites RPT, pour les sites C1-C4, mais n'existe pas pour les sites C5 équipés des compteurs Linky. EDF demande à Enedis d'instruire la possibilité de cet accès aux données temps réel sur le segment C5, pour un échantillon de plusieurs milliers/dizaines de milliers de sites du périmètre du RE. Ces données temps réel permettraient aux RE de sécuriser leur processus de prévision durant la période à risque post 1er juillet 2020 en attendant le passage à la cible Recoflux. En situation cible, ces données temps réel conserveront toujours une valeur élevée même si les processus Recoflux sont simplifiés et accélérés.	Au 1er semestre 2019, Enedis a effectivement proposé à horizon 2023 des évolutions en rupture pour simplifier et améliorer fortement la précision des calculs de reconstitution des flux. Ces évolutions ne pourront pas être mises en œuvre avant cette date en raison de la disponibilité des données qu'elles requièrent (courbes de charge des sites BT > 36 kVA et HTA, relevés d'énergie quotidienne Linky) L'infrastructure Linky n'est pas conçue pour proposer des services d'accès aux courbes de charge individuelles en temps réel. Préalablement à une instruction technique et financière de cette demande, Enedis a dans ce contexte besoin de bien comprendre la demande et le niveau de service attendu, ainsi que la valeur associée. Enedis est ainsi disposée à rencontrer EDF en bilatérale pour échanger sur ce sujet, qui a trait à l'activité commerciale du RE.
Retours d'Engie	Réponses d'Enedis
L'extension du périmètre d'application du profilage dynamique à 6 nouveaux profils : (RES3, RES4, PRO3, PRO4, PRO5, PRD3) est la suite logique du passage en profilage dynamique des profils RES1, RES11, RES2, PRO1 et PRO2, réalisé au 1er juillet 2018. Engie est donc favorable à cette évolution, et à sa transcription dans les règles MA-RE. La suppression de la règle du S-X pour le calcul des Ecarts proposée par Enedis est elle aussi une conséquence logique des évolutions demandées par la CRE, et notamment de l'application du prix de règlement des écarts en Recotemp. Elle permettra aux responsables d'équilibre	

de mieux anticiper les résultats de la Recotemp. Engie est donc également favorable à son introduction dans les règles MA-RE. S'agissant des données publiées par Enedis pour accompagner ce changement, et du délai de publication annoncé (T1 2020), elles sont globalement suffisantes pour permettre aux acteurs de marché de se préparer aux évolutions envisagées. Engie est donc favorable aux publications annoncées par Enedis. Engie rappelle toutefois qu'en plus des historiques de coefficients de profil et de calage, les fournisseurs doivent à terme pouvoir disposer d'une meilleure connaissance du panel permettant de construire les profils. Engie souhaite donc qu'Enedis mène des travaux pour étudier à quelles conditions) les données de panel pourraient être mises en open data. Enedis pourrait notamment présenter son analyse des contraintes RGPD, préciser aux acteurs de marché l'origine et la nature du seuil de 5000 points évoqués lors du GT Recoflux, et étudier des solutions permettant une publication dans le respect du cadre réglementaire : recueil de consentement, anonymisation associée à agrégation, publication de données autres que la courbe de charge afin de permettre aux fournisseurs de comprendre la composition du panel, etc.	Enedis rappelle que les courbes individuelles des panélistes constituent des Données à Caractère Personnel (DCP) pour les clients résidentiels et des Informations Commercialement Sensibles (ICS) pour les clients non résidentiels. Elles ne peuvent être transmises aux RE qu'avec l'accord préalable des clients concernés. En l'absence de consentement client, seules des données anonymisées peuvent être transmises et l'anonymisation rigoureuse des données individuelles de courbe de charge est un sujet complexe. Enedis travaille sur des techniques d'anonymisation par agrégation permettant d'assurer un niveau de sécurité (sans dégrader le signal d'origine) mais nécessitant d'agréger un nombre élevé d'individus. Le nombre minimum de 5 000 points dans l'agrégat publié est la règle du secret statistique utilisée notamment pour la mise à disposition du public des données détaillées de comptage des gestionnaires des réseaux de distribution (Cf. Décret n° 2017-486 du 5 avril 2017). Une réunion est dans ce contexte prévue au 2nd semestre 2020 sur le sujet de l'anonymisation des données de consommation électrique. Enedis est par ailleurs disposée à rencontrer Engie en bilatérale pour mieux comprendre ses besoins et discuter des réponses possibles.
Retours de RTE	Réponses d'Enedis
RTE tient tout d'abord à remercier Enedis pour la concertation menée dans le cadre du Comité Gouvernance du Profilage sur l'évolution du Système cible de Reconstitution des Flux. RTE partage la cible ainsi que les objectifs présentés, qui sont en ligne avec les orientations préconisées par RTE. **Extension du profilage dynamique à de nouveaux profils** RTE est favorable à la proposition d'étendre le périmètre d'application du profilage dynamique à 6 nouveaux profils (RES3, RES4, PRO3, PRO4, PRO5, PRD3) à partir de juillet 2020. Compte tenu des résultats de simulations présentées en CGP, le passage en cible à un traitement en profilage	

dynamique pour 99% de l'énergie profilée devrait contribuer à améliorer l'Ecart National de Profilage et ainsi inciter les Responsables d'Equilibre à s'équilibrer en fonction de la consommation effective en temps réel. **Evolution du processus Ecarts** En cohérence avec l'application du Prix de Règlement des Ecarts en Réconciliation Temporelle, il a été proposé à partir de juillet 2020 de : • faire évoluer les règles de calcul des consommations et productions demi-horaires profilées pour le processus Ecarts, via la suppression de la règle dite du S-X (encore appelée « gel des index ») ; • transmettre aux RE des calculs anticipés de profils dynamique. RTE est favorable à ces propositions, qui vont dans le sens d'une harmonisation des processus et contribuent à anticiper la récupération des données effectives dès la phase Ecarts. L'utilisation des facteurs d'usage chevauchants incitera les RE à s'équilibrer en fonction des données physiques, objectif principal du passage de la réconciliation temporelle au PRE. RTE partage également le calendrier proposé ainsi que la restriction d'application concernant le cas particulier où le RE bouclant est différent du RE des pertes dans le cadre du dispositif transitoire de RE Bouclant pour éviter une mauvaise allocation des pertes, et rappelle que la volumétrie concernée est faible. Cette évolution est une nouvelle étape pour la convergence des processus Ecarts et Réconciliation Temporelle, une des finalités identifiées pour le système cible de reconstitution des flux.	Enedis est en phase sur la nécessité d'avancer sans attendre la définition du système cible de reconstitution des flux. Un appel à contributions intégrant tous les éléments déjà concertés ou identifiés en CGP (utilisation des relevés d'énergie journalière Linky et bouclage au pas jour sur les pertes, fusion des processus) va ainsi être lancé au 1er semestre 2020 et un projet d'évolution des règles RE sera proposé en S2 2020
Retours de Strasbourg Electricité Réseaux	Réponses d'Enedis
Strasbourg Électricité Réseaux est d'accord avec cette évolution des règles. Nous serons en effet en mesure de passer au profilage dynamique en juillet 2020. Pour cela il nous faudra de la part d'Enedis le coefficient permettant de passer du statique au dynamique à la date de bascule pour tous les profils dynamisés. De plus, nous continuerons d'appliquer la règle du S-X jusque fin 2024 pour nos GRD, étant en RE bouclant avec certains avec le RE des pertes différent du RE bouclant.	Les coefficients techniques, d'initialisation et de mise à l'échelle des coefficients dynamiques seront diffusés début T2 –2020 (ils doivent être calculés au + proche de leur date de début d'application)
Retours de SRD	Réponses d'Enedis
Le document est conforme à ce qui a été dit en CGP : pas de remarque.	-

Retours de Total Direct Energie	Réponses d'Enedis
Total Direct Energie (TDE) remercie Enedis de mettre en consultation le projet d'évolution des règles lié aux profils dynamiques. **Passage de la Recotemp au Prix de Règlement des Ecarts** Total Direct Energie (TDE) a déjà exprimé à plusieurs reprises son avis défavorable concernant deux délibérations de la CRE : - La délibération du 3 mai 2018 qui a approuvé l'application du profilage dynamique aux processus Recotemp et Recoflux - La délibération du 12 Juillet 2018 qui a entériné le passage de la Recotemp à un prix pénalisé Ces deux délibérations conduisent les acteurs à être incités à partir du juillet 2020 à prévoir in fine un équilibre en Recotemp et donc à estimer, en plus des incertitudes actuelles, les profils dynamiques d'Enedis et les facteurs d'usage chevauchants de leurs sites. Les fournisseurs devront également évaluer le coefficient de calage Recotemp et donc les pertes des gestionnaires de réseaux de distribution alors même que les limites du modèle utilisé par Enedis sont connues de tous. Total Direct Energie souhaite ainsi rappeler à la CRE son opposition à voir la Recotemp valorisée au prix des écarts. Nous déplorons qu'aucune étude d'impact n'ait été menée à notre connaissance à ce jour concernant la prévisibilité pour les acteurs des consommations profilées dans un système de profilage dynamique et de processus Recotemp, et donc que les risques accrus pour l'équilibrage du réseau n'aient pas été quantifiés. Par ailleurs, la fusion des processus Ecarts et Recotemp étant prévue pour 2023, il est difficilement concevable pour les acteurs d'être pénalisés en Recotemp dès juillet 2020 alors que les mécanismes ne sont pas mis en œuvre pour permettre aux acteurs de s'équilibrer correctement. En introduction à cette consultation, TDE souhaite préciser que Les éléments proposés en CGP pour accompagner ces changements ne remettent pas en cause l'opinion de fond de TDE sur le sujet. **Suppression de la règle du S-X** TDE ne voit pas d'inconvénient à ce que la règle du S-X soit supprimée afin de rapprocher le calcul en mode écarts du calcul en mode Recotemp utilisé après le 1er Juillet 2020 pour valoriser les écarts. En revanche, TDE regrette que cette règle ne puisse pas être appliquée uniformément par l'ensemble des GRD à la même date. Il va donc perdurer jusqu'au 31 décembre 2024, deux méthodes de reconstitution des flux, avec un calendrier d'harmonisation par GRD, ce qui va	Si les évolutions proposées sont retenues, la règle du S-X sera supprimée à compter du 4 juillet 2020 par Enedis qui représente 95% de l'énergie consommée sur le réseau de distribution.

nécessairement provoquer une importante complexité dans le suivi pour les responsables d'équilibre. TDE comprend que les GRD aient besoin de faire évoluer leurs systèmes d'information ; mais constate amèrement que la question n'a pas été posée de la même façon aux responsables d'équilibre, à qui on demande simplement de subir les conséquences d'une modification trop rapide des règles.	
Coefficients de profils dynamiques fournis en J+1 (open data) et en S+1 (S709) Total Direct Energie (TDE) accueille favorablement la proposition d'Enedis quant aux données mises à disposition d'ici la fin du 1er trimestre 2020.	Les coefficients de profils dynamiques calculés et publiés en J+1 en opendata en anticipation des valeurs réglementaires en S+1, pourront être récupérés automatiquement par API.
TDE est favorable au principe de publication des coefficients de profilage dynamique en J+1. Mais TDE regrette que les données ne soient publiées qu'en mode open data, donc à titre indicatif et sans engagement de qualité et de performance d'Enedis, alors qu'il s'agit de la principale source d'information permettant aux responsables d'équilibre d'ajuster rapidement leurs prévisions. En outre, le mode open data rend difficile toute automatisation. TDE demande que la publication en J+1 fasse l'objet d'une prestation encadrée au même titre que les autres flux.	Cette publication inclura en outre des indicateurs de confiance dont la définition a fait l'objet d'un consensus en CGP.
Lors de la publication contractuelle de coefficients dynamiques en S+1, il peut arriver que les critères de qualité ne soient pas respectés (problème de remontée des données ou autre). Dans ce cas, rien n'est prévu pour assurer un rejeu des coefficients dynamiques, et la seule publication en S+1 pourrait être dégradée. TDE demande à Enedis d'étudier la possibilité, en cas de problème, de calculer et de publier un rejeu des coefficients dynamiques.	Les profils dynamiques ne sont effectivement pas rejoués et versionnés dans le processus nominal de production. En cas de « crise », un rejeu pourra toutefois être réalisé, impliquant un rejeu des FU déjà calculés (les FU sont calculés au fil de l'eau, selon un rythme quotidien) et, le cas échéant, des BGC.
Jeux de profils dynamiques en processus Ecarts et Recotemp Les profils dynamiques étant appliqués en Recotemp pour certains profils depuis 2018, au 4 Juillet 2020 il existera un jeu de coefficients de profils dynamiques Recotemp pour ces profils qui aura évolué depuis 2018 et qui sera différent du dernier profil statique utilisé en mode écarts le 3 Juillet. Comment Enedis a prévu d'assurer la continuité des profils au démarrage ? Nous doutons de l'intérêt d'avoir à gérer 2 jeux de profils dynamiques (Ecart et Recotemp), puisque seuls les écarts calculés dans le processus Recotemp sont pénalisés in fine. Il existe en outre un impact de trésorerie non négligeable pour les RE, car le volume et la facture d'écarts pourraient varier sensiblement d'un processus à un autre.	Les coefficients de profils dynamiques ne sont pas différenciés selon le processus de reconstitution des flux. Il n'existe donc qu'une seule chronique de coefficients dynamiques par sous-profil. Lorsque leur date de début d'utilisation diffère entre les processus, les coefficients de profils dynamiques sont utilisés en leur appliquant un coefficient multiplicatif constant pour le 2nd processus dynamisé. Ce coefficient, appelé coefficient de mise à l'échelle, est défini par sous-profil. Ce sujet a été concerté en 2018 dans le cadre des GT « Capacité » animés par RTE. Le point soulevé par TDE, relatif aux impacts du profilage dynamique sur le mécanisme de capacité, a ainsi

Lien entre profilage dynamique et obligation de capacité des acteurs obligés pour les sites profilés Les impacts du profilage dynamique sur le mécanisme de capacité n'ont à ce jour pas été évoqués, TDE demande à Enedis de communiquer sur le fonctionnement envisagé et d'organiser rapidement une consultation des acteurs. A ce stade, l'obligation de capacité telle qu'elle est définie à partir des profils statiques est prévisible pour les acteurs, que pourrait mettre en place Enedis pour aider les RE à prévoir leur obligation à partir du 01/07/2020 ?	été traité dans la version du 21/12/18 des règles du mécanisme de capacité. En effet, le § A.3.7 précise le Calcul du Gradient Profilé et du coefficient de l'aléa météorologique d'un Profil et plus précisément le § A.3.7.2 décrit la Méthode de calcul des gradients des Profils « dynamiques ». Enedis a présenté en CGP des résultats de simulation d'utilisation des relevés d'énergies journalières Linky, montrant des impacts conséquents pouvant s'élever à 500 MW sur certains jours.
Modélisation des pertes TDE réitère sa demande à Enedis d'utiliser les données quotidiennes du profilage dynamique et les données des courbes de charge des C3/C4 (acquisition commencée le 01/07/2019) afin de reconstituer la forme journalière des pertes. En outre, TDE déplore qu'une analyse plus fine ne soit pas menée concernant l'impact du refoulement lié à la production décentralisée sur les pertes. A un niveau de consommation donnée, le niveau des pertes devrait diminuer avec l'augmentation de la production, jusqu'à atteindre une limite où le surplus de production entraîne des pertes supplémentaires. Il pourrait, par exemple, être intéressant d'étudier la pertinence d'intégrer au modèle une autre variable explicative de type : $\lvert prod - conso/\gamma \rvert$. TDE demande par ailleurs à Enedis d'étudier les problématiques d'allocation de l'énergie par profils lors du passage des heures pleines à heures creuse. En effet, lors du passage d'heure pleine à heure creuse (qui peut avoir lieu entre -12 minutes et +12 minutes par rapport à une demie heure « ronde »), les puissances sont très différentes (déclenchement des objets asservis par le contact sec), mais les courbes de charge sont télé relevées au pas 30 minutes et toute la consommation est affectée à une seule plage (heure pleine par exemple) quand bien même le gros de la consommation devrait être affectée à la construction du profil heure creuse. Cette problématique a un impact sur la construction du profil et donc l'affectation de l'énergie par client/fournisseur.	Enedis dans ce contexte a proposé au 1er semestre 2019 une évolution en rupture consistant à utiliser les relevés d'énergie journalière pour effectuer les calculs de reconstitution des flux et boucler au pas journalier sur les pertes. Cette proposition ne peut pas être mise en œuvre avant 2023 puisqu'elle nécessite d'achever au préalable le traitement généralisé en courbe de charge des sites BT > 36 kVA et HTA pour satisfaire aux exigences minimales de précision (l'amélioration intermédiaire par profilage dynamique ayant été refusée par les acteurs en 2018). Cette consultation ne porte pas sur les évolutions du modèle de pertes, qui font par ailleurs l'objet d'une consultation dédiée dans le cadre du GT Recoflux. Enedis va engager une étude visant à quantifier les effets du point soulevé.
Règle des FU extrêmes TDE s'interroge sur la pertinence de la suppression de la règle des FU extrêmes. En effet, le risque d'avoir un tour de compteur existe toujours sur les compteurs Linky. Il est donc possible d'avoir des rejeux importants si les relèves aberrantes ne sont pas gérées correctement.	Il n'est pas proposé de faire évoluer les règles existantes de filtrage des FU extrêmes : - Filtrage des FU extrêmes (FUE) pour le processus Ecarts, afin d'éviter les perturbations transitoires liées aux relevés d'énergie erronés pas encore corrigés - Absence de filtrage des FUE pour le processus Recotemp en M+14

Demande de publication de l'Ecart National d'Estimation (ENE) Afin d'aider les RE dans leurs prévisions, TDE demande à Enedis qu'il transmette aux acteurs l'ENE calculée comme étant la différence entre la consommation profilée théorique calée et la consommation profilée théorique avec les profils dynamiques en mode Recotemp.	Enedis va engager une étude technique de faisabilité concernant une transmission de la puissance de calage à date.
Retours d'URM	Réponses d'Enedis
URM porte un avis neutre sur le projet.	-